



Rapport sur la mise en œuvre du régime de garantie en faveur de l'économie luxembourgeoise dans le cadre de la pandémie Covid-19

Situation au 30 juin 2023

1. Introduction

Le régime des prêts garantis a été annoncé le 25 mars 2020 dans le cadre du programme de stabilisation de l'économie et instauré par la loi du 18 avril 2020. L'État garantit 85% du montant nominal des prêts bancaires accordés aux entreprises et ce à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

Sous ce régime, les banques participantes ont eu la possibilité d'accorder des crédits garantis aux entreprises touchées par la crise jusqu'à concurrence de 2,94 milliards d'euros (85% x 2,94 = €2,5 milliards).

Initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2020, le régime a été prolongé de 6 mois à deux reprises. Ainsi l'État a pu accorder une garantie sur les prêts accordés par des établissements de crédit entre le 18 mars 2020 et le 31 décembre 2021.

8 banques avaient signé une convention avec l'État luxembourgeois afin de pouvoir offrir des prêts garantis par l'État. Il s'agit des banques suivantes : BCEE, BIL, Banque de Luxembourg, Banque Raiffeisen, BGL BNP Paribas, ING, Bank of China, Banque BCP.

Depuis le 30 avril 2020, la Trésorerie reçoit de manière quotidienne un rapport des banques participant au régime de garantie mis en place suite à la pandémie du COVID-19. Le premier prêt sous ce régime instauré en tant que réponse à la crise sanitaire et économique sans précédent a débuté le 05 mai 2020.

Au regard de l'amélioration progressive de la situation économique, le régime de prêts garantis n'a pas été prolongé au-delà de la date butoir du 31 décembre 2021. Ainsi, aucun nouveau prêt ne sera dorénavant accordé. Le reporting quotidien des banques continue néanmoins (au maximum encore 6 ans) jusqu'à ce que l'ensemble des prêts soit amorti.

La Trésorerie de l'État continue de faire un monitoring quotidien des reportings reçus afin de faire le suivi de l'évolution des prêts garantis, notamment en termes de montants restant dus, respectivement afin de surveiller les éventuels futurs appels à garantie. Par ailleurs, les durées certains prêts ont été prolongées (dans la limite de la durée maximale de 6 ans), ce qui dans certains cas a engendré des paiements supplémentaires de commission de garantie.



Au 30 juin 2023, sur un total de 415 prêts accordés, la Trésorerie de l'État a recensé 39 prêts qui ont été catégorisés comme prêts « en défaut ». Ceci correspond à un montant total (montants nominaux des prêts) de 26'215'244 euros. Il est à noter que la notion de « prêt en défaut » ne veut pas nécessairement dire qu'une procédure de mise en faillite ait été engagée et que l'État risque de devoir supporter tout ou une partie du montant du prêt accordé. En effet, l'indicateur de « prêt en défaut » est un indicateur de défaut de type "unlikelyness to pay" ou "forbearance"/"non performing".

En prenant en compte la part État de la garantie (85%) ainsi que le montant du capital restant dû, **le montant maximal à payer en garanties au 30.06.2023 est de 16'196'257 EUR.**

Les 39 prêts en défaut représentent 9.4% du nombre total de prêts accordés (415).

A ce stade, 10 cas de réels défauts de paiement ont été communiqués à la Trésorerie de l'État. Selon les dispositions des articles 7 de la convention entre les banques et l'État luxembourgeois, l'appel à garantie ne pourra être invoqué une fois les voies de droit amiables et éventuellement judiciaires exercées par la banque. L'État supportera alors 85% des pertes encourues par la banque sur le prêt en question.



2. Chiffres-clés

Au 30 juin 2023, le montant total des prêts accordés équivaut à **193.5 Mio EUR**.

Le montant garanti par l'État luxembourgeois équivaut à quelques 164.41 Mio EUR (85% du montant nominal des prêts).

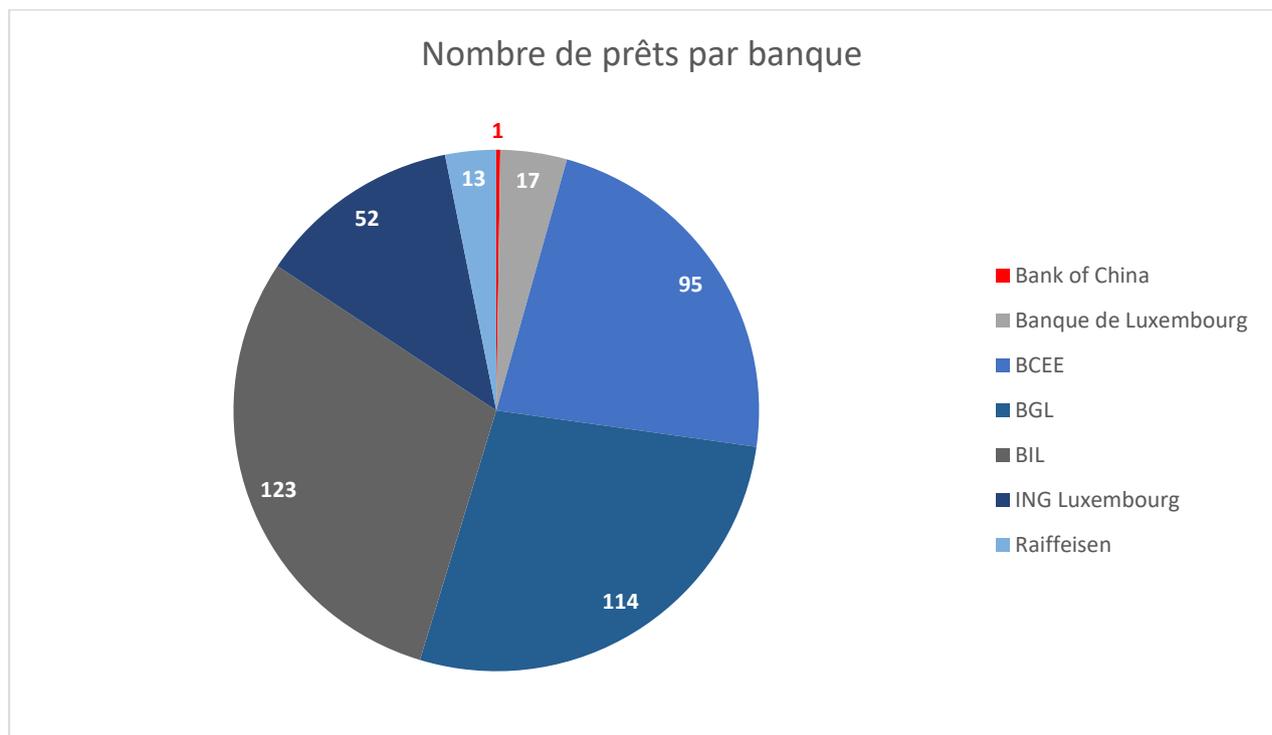
Au 30 juin 2023, le nombre de prêts garantis s'établit à **415**.

Montant moyen des prêts : **466'085 EUR**

(La fourchette de prêts accordés varie entre 9'600 EUR et 9'000'000 EUR.)

Aucune garantie n'a pour le moment dû être activée.

Les prêts par banque se décomposent comme suit :



Source : Trésorerie de l'État



3. Commissions de garantie

Pour rappel, la garantie de l'État luxembourgeois est rémunérée selon un barème qui dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt qu'elle couvre.

Pour les petites et moyennes entreprises, la prime de garantie est fixée à :

- 1° 25 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 50 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 100 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Pour les grandes entreprises, la prime de garanties est fixée à :

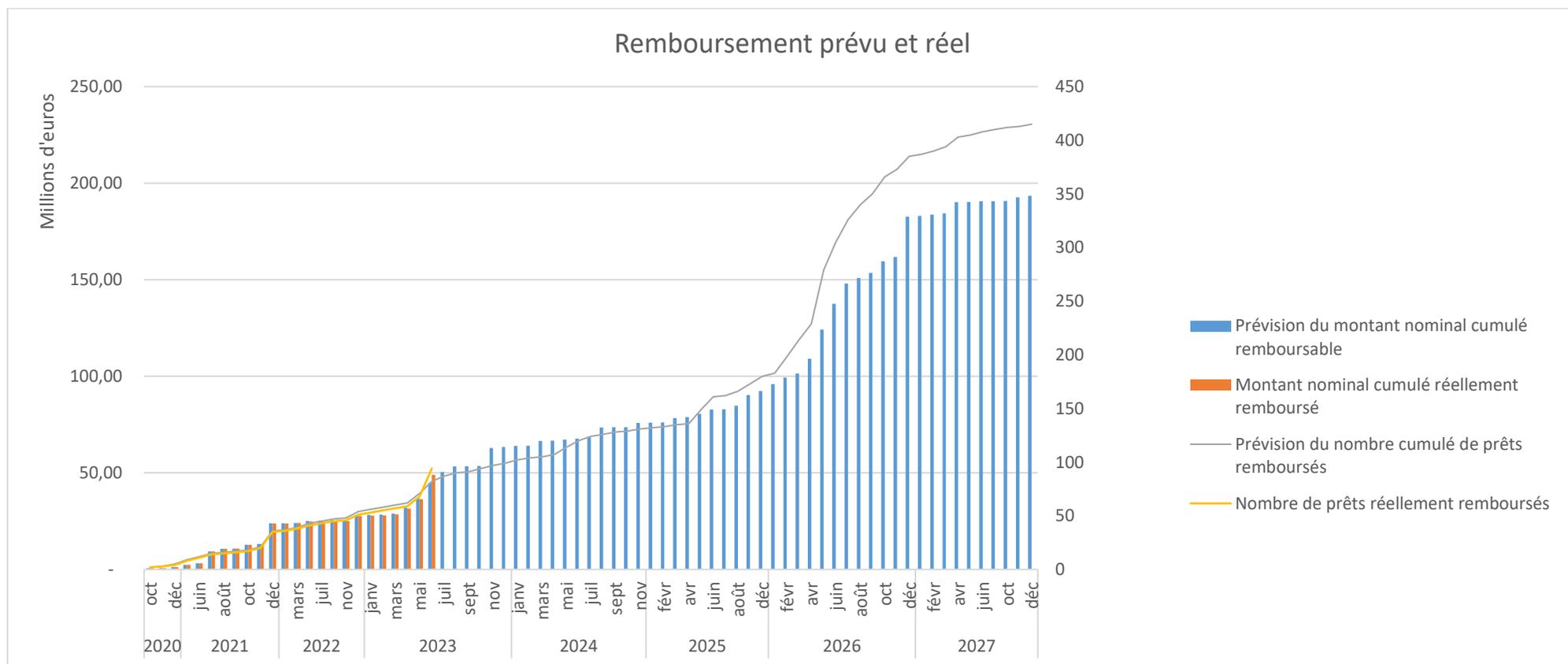
- 1° 50 points de base pour une maturité maximale d'un an ;
- 2° 100 points de base pour une maturité maximale de trois ans ;
- 3° 200 points de base pour une maturité maximale de six ans.

Le montant total de commissions de garanties enregistré par la Trésorerie de l'État au 30 juin 2022 s'élevait à **1'712'642 EUR**.

Le montant total de commissions de garanties enregistré par la Trésorerie de l'État au 30 juin 2023 s'élève à **1'740'394 EUR**. Ceci représente une augmentation de 27'752 EUR par rapport au montant des commissions enregistrées au 30.06.2022 et s'explique par le fait que les maturités de certains prêts ont été rallongées et ont donc engendré des paiements supplémentaires de commissions de garantie.



4. Échéancier



Source : Trésorerie de l'État



Parmi les 415 prêts accordés, 94 prêts ont été intégralement remboursés au 30.06.2022. Le total des montants nominaux des prêts remboursés s'élève à quelques 49 millions d'euros. Comparé aux prévisions, une différence positive de 4.2 millions d'euros est constatée. Effectivement, en tenant compte des dates de fins des prêts accordés, un total de 82 prêts, soit 44.8 millions d'euros, était prévu d'être remboursé au 30 juin 2023.

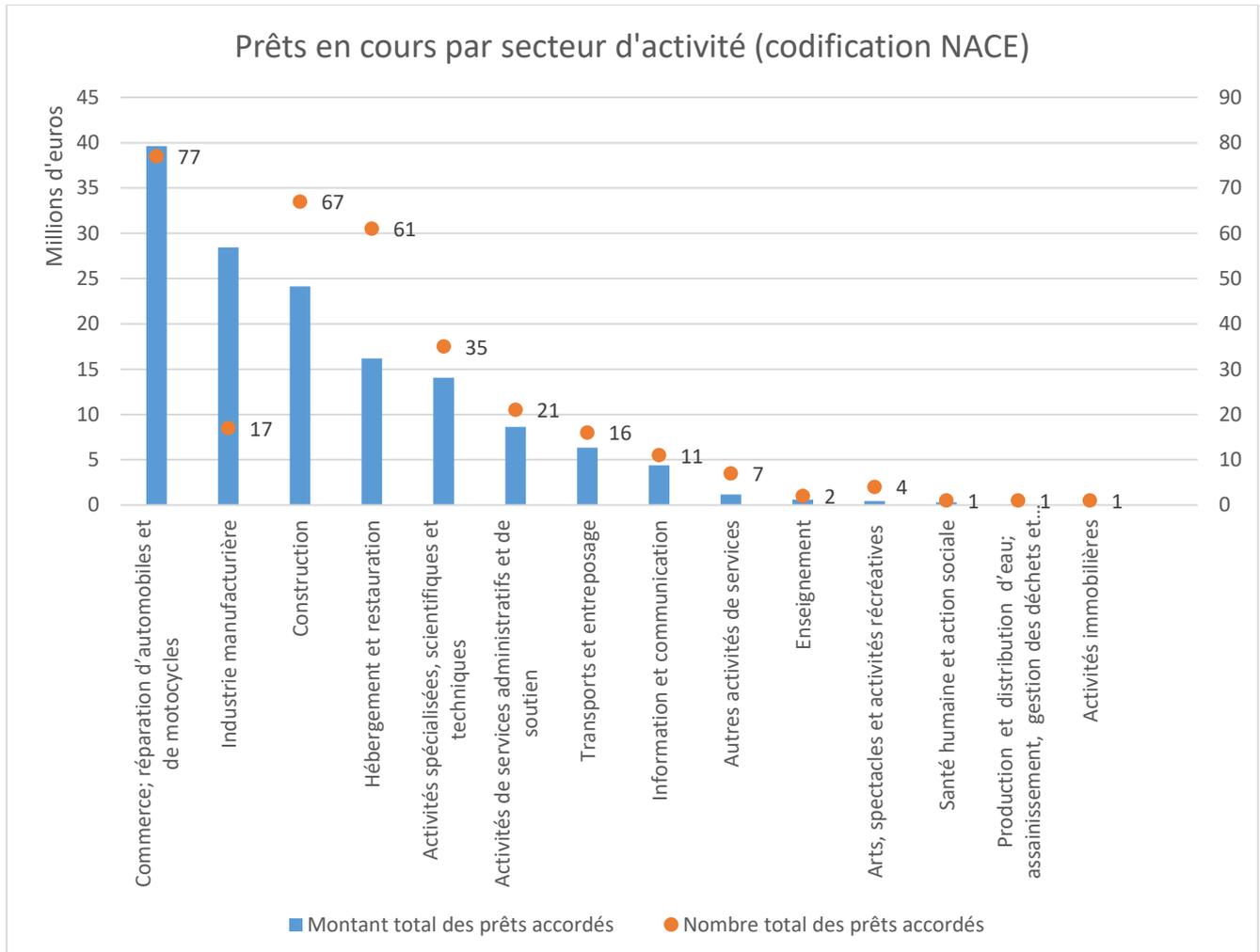
La différence s'explique comme suit :

- 18 prêts pour un montant nominal total de 5 millions d'euros ont été remboursés de manière anticipée.
- Six prêts arrivés à l'échéance restent non remboursés. Le total des montants nominaux équivaut à 800'000 euros. Les bénéficiaires de 4 prêts (550'000 euros) sont renseignés comme étant en défaut de paiement. Les valeurs des 2 prêts restants (250'000 euros) n'étaient pas encore mis à jour au 30 juin 2023.

Selon les prévisions, il est attendu que la plupart des prêts sera remboursé au cours de l'année 2026.



5. Analyse des entreprises bénéficiaires selon leur secteur d'activité au 30.06.2023



Source : Trésorerie de l'État

En termes de nombres de prêts par secteur selon la codification NACE, c'est celui du Commerce qui bénéficie le plus de prêts garantis (23.99%), suivi du secteur de la Construction (20.87%) et de l'Hébergement et Restauration (19%) ainsi que du secteur d'Activités spécialisées, scientifiques et techniques (10.9%).

En termes de montants, les prêts accordés à des entreprises des secteurs du Commerce, de l'Hébergement et Restauration, de l'Industrie manufacturière ainsi que de la Construction représentent environ 75% des montants totaux accordés.